



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lycées agricoles

Question écrite n° 7082

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations des lycées agricoles privés au sujet du recrutement de leurs étudiants. Des difficultés sont en effet liées à la nouvelle procédure d'orientation, procédure d'affectation multicritères (PAM). Cette dernière concerne l'orientation après la classe de 3e vers des filières professionnelles scolaires de l'enseignement public. Or elle ne référence ni les établissements privés, ni les centres d'apprentissage. Ces lycées mettent en avant le caractère discriminant de la procédure d'orientation en vigueur. En effet, ils rencontrent des difficultés de recrutement, faute d'être référencés dans la procédure PAM. Aussi, il lui demande les mesures susceptibles d'être mises en place afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Sous l'autorité des recteurs, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) sont responsables de l'affectation des collégiens dans les lycées publics. AFFELNET et la procédure d'affectation multicritères (PAM) sont des outils informatiques d'aide à cette décision. Les affectations en lycées privés ne sont pas concernées par cette procédure, les élèves n'étant pas affectés dans un lycée privé mais s'y inscrivant. Toutefois, AFFELNET peut être paramétré dans chaque rectorat pour qu'y soient référencés ces établissements. Ce paramétrage dépend de conventions que les établissements concernés ou leurs représentants passent avec chaque recteur. Dans le cadre d'accords avec les autorités diocésaines, dans certaines académies (Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Nantes, Rennes, ...) les élèves issus de troisième sont déjà inscrits par AFFELNET dans les établissements privés sous contrat : par exemple, au sein du rectorat de Rennes, 3669 élèves de 3e ont été inscrits à la rentrée de septembre 2012 dans des classes sous contrat d'un niveau plus élevé que le collège. Ainsi, les établissements privés peuvent conclure un accord avec les autorités académiques pour que leur offre de formation qui relève de leur propre initiative, bénéficie sur AFFELNET de la même visibilité que celle de l'enseignement du public. Dans des académies où sont proposées des filières agricoles, AFFELNET permet d'affecter des élèves en lycée agricole grâce à une convention passée par le recteur avec le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Une telle convention est en cours de discussion pour le ressort de l'académie de Montpellier. Enfin, dans certaines académies, des dispositifs expérimentaux permettent d'attribuer des places (sous réserve de la signature d'un contrat d'apprentissage) dans un certain nombre de CFA.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7082

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5666

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7882